ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdiction accès
au torrent du Bénétant et au ruisseau d'Arbine
à l'aval du dessableur de la Ravoire

N° 95/2026

Le Maire de la commune de LA BATHIE (SAVOIE),
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU la loi modifiée du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique des cours d'eau,
VU la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau,
VU la circulaire interministérielle du 29 novembre 1996 relative à la sécurité des zones situées à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques,
VU l'arrêté Préfectoral du 7 avril 1998,
VU la demande formulée par Electricité De France pour effectuer des opérations de nettoyage par chasses manuelles du dessableur situé au lieu-dit "La Ravoire" sur le ruisseau du Bénétant, et la demande de modification adressée le 6 octobre 2026
CONSIDERANT l'existence d'un arrêté préfectoral relatif à l'épisode de sécheresse en Savoie, en vigueur jusqu'au 30 octobre, rendant impossible la réalisation des opérations le 13 octobre, comme prévu initialement

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°08/2026 est modifié comme suit : l'accès **au torrent du Bénétant et au ruisseau d'Arbine** est interdit à toutes personnes, **de l'aval immédiat du dessableur de la Ravoire jusqu'à la confluence avec l'Isère**, pendant la durée des opérations,

↳ **le mardi 2 novembre 2026 (en remplacement du 13 octobre 2026)**

ARTICLE 2 - Par dérogation à l'article 1, l'accès au site est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire aux opérations de nettoyage. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

ARTICLE 3 -
- ⇨ Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- ⇨ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Chambéry,
- ⇨ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile à Chambéry,
- ⇨ Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – service Jeunesse, Sport et vie associative à Chambéry,
- ⇨ Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie à Albertville,
- ⇨ Monsieur le Chef du Détachement - C.R.S. Alpes à Albertville,
- ⇨ Monsieur le Directeur – EDF - Production hydraulique - GEH Savoie Mont-Blanc à Albertville,
- ⇨ Madame la cadre d'exploitation - EDF - GEH Savoie Mont-Blanc - GU à La Bâthie,
- ⇨ Monsieur le Président du Groupement Professionnel du Canyoning de La Savoie à Séez,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis pour information à :
- ⇨ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal à Albertville,
- ⇨ Monsieur le Directeur de l'usine Alteo Fused-Alumina à La Bâthie,
- ⇨ Monsieur le Président de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (correspondant canyon),
- ⇨ L'Agence Touristique Départementale,
- ⇨ Monsieur le Président de l'Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.
- ⇨ Monsieur HAUSER, responsable du site internet,
- ⇨ Monsieur le Directeur de l'entreprise Alpes Paysages, chargée de l'entretien des cours d'eau.

Fait à La Bâthie, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Damien SANTON

MAIRIE DE LA BATHIE